



Strasbourg, le 3 novembre 2021

✉ **Courriel AR via Notifoot**

Objet : Assemblées Générales « Extraordinaire et Ordinaire »

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous informons, par la présente, que les Assemblées Générales « Extraordinaire et Ordinaire » du District d'Alsace de Football auront lieu

le samedi 20 novembre 2021 à 09H00
A la Salle des Fêtes – 1, Rue de l'Eglise - 67560 ROSHEIM

et comptons sur votre présence, ou celle d'un représentant de votre club.

Nous vous précisons que le Président du club (ou son représentant ayant pouvoir) doit :

- Se munir **obligatoirement** de sa pièce d'identité et/ou de sa licence de dirigeant, de joueur ou d'arbitre de club en se référant au justificatif des licences consultable sur le site du District
- Respecter l'horaire d'inscription (08h00 à 09h00) et se présenter à son bureau de vote respectif
- Remettre à son bureau de vote le pouvoir dûment rempli, signé du Président, daté, avec le cachet du club et son numéro de licence, **sans rature, ni surcharge, sous peine de nullité**
- Le Président (ou son représentant), **qui possède le pouvoir d'un autre club**, doit en premier se présenter au bureau de vote de son propre club et y présenter :
 - **le pouvoir de son club**
 - **le pouvoir du club qu'il représente, pouvoir qui sera annoté pour prouver qu'il est habilité à voter.**

Il est rappelé, d'autre part :

- Qu'un club ne peut présenter aux A.G. **qu'un seul délégué** ayant droit de vote
- Que le Président (ou son représentant ayant pouvoir) ne peut représenter **qu'un seul autre club** que le sien
- Que les clubs non présents ou non représentés aux A.G. se verront infliger les amendes prévues par l'Art. 95 des Règlements de District.

Au plaisir de vous rencontrer à cette occasion, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christophe CARBIENER,
Directeur

P.J. :

- **La convocation aux AGE0 avec l'ordre du jour**
- **Un pouvoir (rose) pour représenter son propre club (sera adressé par voie postale au Président de club)**
- **Un pouvoir (bleu) pour se faire représenter par un délégué d'un autre club (sera adressé par voie postale au Président de club)**
- **Propositions de modifications des textes des Statuts et des Règlements du District d'Alsace**
- **Bilan et compte de résultats au 30.06.21**

✉ **RECTO/VERSO...**



Tous les documents et textes relatifs aux AGEO seront consultables sur notre site <http://lafa.fff.fr>

COVID-19 : MESURES DE PREVENTION

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le Covid-19, les Assemblées Générales « Extraordinaire et Ordinaire » sont organisées conformément aux mesures en vigueur dans les établissements recevant du public, selon le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions, nous vous remercions par avance de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- **Limiter la présence au seul représentant du club ayant pouvoir** (ne pas venir accompagné)
- **L'accès à la salle de l'AGEO nécessite la présentation d'un pass sanitaire valide** (= présentation du QR code) **et le port du masque.**
- **Respecter les gestes barrières** (se laver les mains aux stations de gel hydroalcoolique installées dans la salle, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique)
- **Respecter la distanciation physique** (au moins un mètre entre deux personnes)

Un dispositif sanitaire sera mis en œuvre de façon à garantir le respect des règles sanitaires en vigueur au jour de de l'événement.

pass COVID-19
sanitaire

Dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à ce lieu nécessite la
PRÉSENTATION D'UN PASS SANITAIRE
pour les personnes à partir de 12 ans et 2 mois

Pass sanitaire dans
TousAntiCovid

Pass sanitaire
sur papier

La conformité du pass sanitaire sera vérifiée à l'entrée selon les règles en vigueur.
La vérification ne permet ni d'avoir accès, ni de stocker vos données médicales.

Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire, l'accès à certains lieux, établissements et activités accueillant du public est soumis à la présentation du pass sanitaire. Le dispositif a été développé dans le respect de l'avis de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés concernant le respect des données personnelles. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement des données du pass sanitaire sur la Fiche de mentions RGPD.

Siège social :

Rue Baden Powell - 67082 Strasbourg Cedex
03 88 27 94 00

Bureau Haut-Rhin :

2A Rue du Stade - 68110 Illzach
03 89 53 38 90

